Clermont
de l'Oise

APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2019

Séance ordinaire du 17 Décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

M.OLLIVIER, M. BELLANGER, Mme BOVERY, M. DELCROIX, Mme FOURNIER, M. MINE, M. HERBET, Mme BONDOUX, M. WALRAND, M. CUSSERNE, Mme MARTIN, Mme CALDERON, M. BOUCHARD, M. CARPENTIER, Mme CHAUMET, M. LIMON, M. PENEAU, Mme BIASON, M. ISKOU, Mme BALOCHARD.

Absent ayant donné pouvoir :

Madame DECHAUMONT donne pouvoir à Madame CHAUMET
Monsieur TANTOST donne pouvoir à Monsieur BELLANGER
Monsieur LAMBERT donne pouvoir à Monsieur MINE
Madame CHANOINE donne pouvoir à Madame CALDERON
Monsieur POULAIN donne pouvoir à Madame BIASON
Monsieur TEIXEIRA donne pouvoir à Monsieur OLLIVIER

Absent excusé :

Monsieur Pascal DIZENGREMEL

Absents :

Madame Christine BORDERIAS SOLER
Madame Cécile KAZMIERCZAK
Madame Catherine WANDEWATTYNE
Monsieur Fouad KHARRAB
Monsieur Derek CARVALHO
Madame Christelle BAGOUSSE

Secrétaire : Monsieur Philippe BELLANGER

1 – Tarifs 2020 des ateliers et sorties familiales

La ville de Clermont organise diverses offres de services via son centre socioculturel à destination de l'ensemble des familles clermontoises.

En 2019, 413 familles ont bénéficié de ces offres à travers des sorties (Fort-Mahon, visite du patrimoine local et régional, spectacles, cinéma...) et participé aux dispositifs estivaux tels que :

- Le cinéma « plein air » avec 200 participants, soit 33% de plus qu'en 2018.
- Les titres « passeurs d'images », 480 places de cinéma distribuées pour un coût unitaire de 1 € pour l'administré, soit 164% de plus qu'en 2018.
- Les animations de quartier dans le cadre de « Couleurs d'été », qui ont rassemblé en moyenne 40 familles chaque jour.

Outre ces aspects, il convient de stipuler que la politique tarifaire proposée par la municipalité, a permis de mobiliser 32 % des familles du quartier nord. Au regard de ces éléments, il est proposé à la municipalité d'harmoniser la tarification famille avec celle de la jeunesse votée précédemment et de poursuivre les objectifs suivants :

- Créer de la mixité sociale entre les habitants de la commune
- Favoriser l'accès à la culture auprès des plus démunis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les mêmes tarifs que l'an passé et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

		A	B	C	D	E	F	G
		0/5963 €	5964/11896€	11897/26420€	26421/35415€	35416/39420€	39421/47420€	47421€ et +
Ateliers : 20 places								
Trimestre	Tarifs 2019	6,00 €	10,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	30,00 €	35,00 €
	Tarifs 2020	**Tarification identique à celle de 2019**						
À l'année sept. à juin	Tarifs 2019	15,00 €	25,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €	80,00 €	95,00 €
	Tarifs 2020	**Tarification identique à celle de 2019**						
Tarifs 2020 pour les familles extérieures : 60,00 € par trimestre & 180,00 € pour l'année								

Tarifications 2019 : proposition de reconduction 2020

	Extérieurs	Ville de Clermont		BÉNÉFICIAIRES ÉPICERIE SOCIALE		
		Enfants/Adultes	- de 3 ans	- de 3 ans	de 3 à 12 ans	Adultes
Sorties extérieures et culturelles	6 €	4 €	0 €	0 €	4 €	4 €
Loisirs aquatiques	3 €	1 €			1 €	1 €
Repas à thèmes	4 €	3 €			3 €	3 €
Parcs d'attractions	30 €	20 €	10 €	10 €	15 €	15 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les propositions ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur DELCROIX arrive à 18 H 40.

2 – B.A.F.A. Citoyen 2020

Monsieur ISKOU arrive à 18 H 50.

Initié par la commune de Clermont, le B.A.F.A. Citoyen est devenu au fil du temps un dispositif départemental qui vise à accompagner les jeunes publics vers la première marche de l'emploi et la découverte du monde de l'entreprise.

Éprouvé et approuvé par les acteurs du monde de la société civile, il a su gagner sa place dans les instances de l'insertion comme Pôle emploi, la Mission locale, le centre socioculturel via son Point Information (par l'intermédiaire de son dispositif : La Boussole des jeunes). Ces différents acteurs se sont inscrits autour d'un projet partagé visant à acculturer les jeunes à l'entrepreneuriat, au code de l'entreprise, sur les savoir-être et l'implication citoyenne.

Depuis cette dernière décennie, ce ne sont pas moins de 260 jeunes et adultes qui ont été formés à ce dispositif préqualifiant avec un taux de réussite avoisinant les 95%, générant un taux d'employabilité de 70%. Rappelons que ce dispositif, fortement plébiscité, a été récompensé par l'État (Commissariat Général à l'Égalité de Territoire) en 2018, soulignant le sens novateur du projet auprès des jeunes et des adultes sur une formation pré-qualifiante aux métiers de l'animation et du sport.

Cette offre de service permettra à une vingtaine de jeunes et adultes de bénéficier d'un accompagnement individualisé, d'un stage d'immersion, de participer à l'animation d'un projet global au sein de la ville, de bénéficier d'une formation et d'un premier emploi pour la période estivale 2020.

Dans la continuité de la session 2019, l'accent sera porté sur la nécessité d'accompagner ces jeunes âgés de 17 à 25 ans et plus, dans le cadre d'un parcours coordonné en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale et le Point Information Jeunesse du centre socioculturel.

Ce parcours coordonné aura pour objet :

1 journée de positionnement (2 janvier 2020, au Centre Socioculturel) : « Appréciation des prérequis, motivations et savoir-être ...) ».
2 journées en immersion durant les vacances scolaires hiver 2020 (découverte d'un accueil collectif de mineurs, découverte de l'institution, sensibilisation à la démarche de projet et implication autour du projet pédagogique de l'accueil de loisirs).

Il sera donc proposé, cette année, deux stages distincts au centre socioculturel, n'excédant pas 20 places, et ce afin de préserver la qualité de la formation B.A.F.A.

1) Un stage théorique (1ère partie du B.A.F.A.) pour 20 places, qui se déroulera du 18 au 25 avril 2020.

2) Un stage d'approfondissement (3e et dernière partie du B.A.F.A.) pour 10 places, qui se déroulera du 20 au 25 avril 2020.

Le coût de cette formation par stagiaire (s'agissant de tarifs négociés auprès du prestataire) :

La formation générale : 280 euros.
La formation d'approfondissement : 240 euros.

Coût du projet :

Coût du projet (hors masse salariale) (1)	CGET (État)	Ville de Clermont
6100 €	4000 €	2100

1) : Dans l'hypothèse d'une prise en charge par le conseil départemental, pour 5 jeunes, dans le cadre du dispositif pass' B.A.F.A.

Modalités et conditions

- Nombre de places limité à 20 + 5 (du conseil départemental).
- Avoir entre 17 et 25 ans (dérogation pour le personnel communal).
- Être domicilié à Clermont.
- Suivre le parcours coordonné « Pôle emploi / CSC », le 2 janvier 2020.

Les candidats retenus pour l'un des deux stages devront œuvrer bénévolement pour une durée de 15 à 35 heures sur diverses actions autour du vivre ensemble.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 – Tarifs jeunesse 2020

Le secteur jeunesse a orienté son travail sur le thème : "La découverte de mon environnement et du monde qui m'entoure", qui se décline en 4 axes : l'insertion, la prévention, la santé, l'éducation à la citoyenneté, qui s'inscrivent dans la lignée des politiques publiques tels que le projet éducatif territorial, le contrat de ville, le plan territorial de lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de son organisation, ce secteur mobilise et implique in fine les jeunes et leurs parents sur l'éducation formelle ou non formelle à travers des ateliers culturels, socioculturels, sportifs, mais aussi l'éducation à la citoyenneté.

Véritable lieu d'expression et d'échanges, le secteur jeunesse contribue à placer le jeune comme acteur de son temps de loisirs éducatif. Pour cela, il a défini des temps de rencontre avec les jeunes intitulés : « commissions internes jeunesse", avec pour corollaire les 4 axes du projet jeunesse. La résultante de ces commissions vise à répondre aux attentes des jeunes et à développer des actions socioéducatives et culturelles, voire des séjours vacances.

Pour assurer la promotion de ses activités et assurer l'accès au plus grand nombre aux prestations proposées par ce secteur, il est suggéré comme chaque année d'établir une tarification adaptée aux familles et aux jeunes Clermontois âgés de 11 à 18 ans.

Tarifs des activités jeunesse 2020

	Tarifs Jeunesse 2018/2019	Tarifs Jeunesse Clermont 2020	Tarifs extérieurs 2020
Activités aquatiques (piscine, base nautique)	1 à 3.00 €	1 à 3.00 €	3.00 €
Activités de Loisirs (Bowling, billard, laser game, paintball, laser ball, accrobranche...)	6 à 8.00 €	6 à 8.00 €	8.00 €
Activités culinaires (soirées à thème, ateliers spécifiques...)		3.00 €	5.00 €
Activités culturelles (cinéma, concerts, théâtres...)	5 à 7.00 €	5 à 7.00 €	7.00 €
Activités sportives (karting, patinoire, équitation...)	7 à 9.00 €	7 à 9.00 €	9.00 €
Parcs d'attractions et aquatiques	20 à 30.00 €	20 à 30.00 €	30.00 €

Cotisation annuelle

Indépendamment, de ces tarifs, il est demandé, depuis 2016, une participation annuelle symbolique de 10 € pour les Clermontois et de 40 € pour les jeunes âgés de 11 à 18 ans, issus des communes rattachées à la communauté de communes du Clermontois. Cette cotisation ouvre droit aux différentes prestations, aux partenariats associatifs et assurances.

Cotisation annuelle 2020	Usagers clermontois	Usagers de la communauté de communes
	10 €	40 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer et d'approuver les tarifs proposés et d'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à la tarification des activités jeunesse 2020.

Monsieur PENEAU demande ce qu'est l'éduction formelle et l'éducation non formelle.

Monsieur Laurent BATTEUX, Directeur du centre socioculturel lui indique que l'éducation formelle correspond à l'éducation formalisée, comme dans la situation d'enseignant et d'élève dans un cours ; tandis que l'éducation non formelle renvoie à ce qui est transmis par d'autres moyens, comme ici lors des activités de loisirs, de sport ou lors de sorties culturelles.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Autorisation d'ouverture dominicale des magasins à CLERMONT pour l'année 2020

Par dérogation au principe de repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2020.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du Code du Travail) après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour la répartition des branches d'activité des commerces et selon la classification simplifiée de l'INSEE, elles s'articulent en trois groupes :

1) Concessions automobiles
2) Concessions motos
3) Autres commerces de détail

Une enseigne de commerce de détail et une concession automobile ayant sollicité l'ouverture de leur magasin le dimanche, il convient d'émettre un avis sur les dates ci-dessous :

Concessions automobiles

Dimanche 19 Janvier 2020
Dimanche 15 Mars 2020
Dimanche 17 Mai 2020
Dimanche 24 Mai 2020
Dimanche 14 Juin 2020
Dimanche 13 Septembre 2020
Dimanche 20 Septembre 2020
Dimanche 11 Octobre 2020

Autres commerces de détail

- Dimanche 6 Décembre 2020
- Dimanche 13 Décembre 2020
- Dimanche 20 Décembre 2020
- Dimanche 27 Décembre 2020

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder 12 dérogations pour l'année 2020 aux dates proposées ci-dessus pour les concessions automobiles et commerces de détail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder les dérogations pour l'année 2020 aux dates proposées ci-dessus pour les concessions automobiles et commerces de détail.

5 – Modification statutaire de la Communauté de Communes du Clermontois

Monsieur le Maire a reçu ampliation de la délibération du 21 novembre 2019 de la Communauté de Communes du Clermontois, modifiant ses compétences et ses statuts.

La procédure de modification des compétences et des statuts s'appuie sur l'article L 5211-17 du CGCT qui dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences, dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération du 21 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts ont été notifiés à la commune de Clermont le 27 novembre 2019.

Il est précisé ici les conditions de majorité qualifiée :

- Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

- Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L 5244-4, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1er Janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Il est proposé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois, ci-dessous :

- l'article 1 avec la suppression du nombre de délégués par commune
- l'article 5 avec l'ajout des compétences suivantes :
  23. Service public de la gestion des eaux pluviales urbaines
  24. Réalisation d'une étude de définition du schéma directeur d'assainissement pluvial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois ci-dessous :

- l'article 1 avec la suppression du nombre de délégués par commune
- l'article 5 avec l'ajout des compétences suivantes :
  23. Service public de la gestion des eaux pluviales urbaines
  24. Réalisation d'une étude de définition du schéma directeur d'assainissement pluvial

6 – Attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales

Le Code Electoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La commune étant une personne morale de droit public et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion ou de conférence situées à CLERMONT sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Par ailleurs, la pratique habituelle de la commune de CLERMONT prévoit que les salles municipales sont mises à la disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, partis politiques, associations clermontoises de soutien à un ou des candidats ou à leur programme.

Dans ce cadre, la commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales afférentes à venir.

Ces mises à dispositions seront gratuites et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette proposition concernant l'attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOPTE** cette proposition concernant l'attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.

Madame CALDERON demande si pour la tenue des bureaux de vote, à l'occasion des élections municipales du mois de mars, les élus pouvaient bénéficier d'un rappel de procédure.

Monsieur Emmanuel BELLANGER répond par l'affirmative.

7 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur d'enquête. Cet agent bénéficiera d'une augmentation de son Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise correspondant à l'exercice de cette nouvelle responsabilité. Par ailleurs, il recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

- d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur d'enquête. Cet agent bénéficiera d'une augmentation de son Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise correspondant à l'exercice de cette nouvelle responsabilité et à la qualité du travail fourni. Par ailleurs, il recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

8 – Désignation d'un coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur suppléant d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur suppléant d'enquête. Ce coordonnateur suppléant recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

- d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur d'enquête. Cet agent bénéficiera d'une augmentation de son Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise correspondant à l'exercice de cette nouvelle responsabilité et à la qualité du travail fourni. Par ailleurs, il recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

9 – Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il convient de créer 2 emplois d'agents recenseurs pour la période du 17 janvier au 23 février 2020, afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Ces agents seront payés à raison de :
- 1,00 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera à chacun des agents un forfait de 50,00 € pour les frais de transport.

Chaque agent recenseur recevra 16,16 € pour chaque séance de formation. Deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain sont prévues ; chaque agent recenseur sera tenu d'y assister.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 Décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

10 – Révision de l'autorisation de programme de rénovation et de mise aux normes de l'école primaire Pierre Viénot

Conformément aux dispositions du décret 97-175 du 20 février 1997, la Ville peut mettre en place pour certaines opérations à caractère pluriannuel de sa section d'investissement des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Il convient d'actualiser les « AP-CP » en cours, en fonction des commandes passées et pour lesquelles les demandes de paiement n'arriveront qu'après la clôture de l'exercice budgétaire 2019, afin de disposer des crédits de paiement nécessaires à partir du 1er janvier 2020.
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal dans le cadre de la décision modificative n°2 :

- d'augmenter l'enveloppe de 80 000 € soit 710 000 €. Augmentation des crédits pour 2020. Programme et chiffrage des travaux plus importants que prévus initialement, avant les études de maîtrise d'œuvre
- d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint , à passer tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de cette opération.

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
2018	Crédits ouverts	630 000,00	20 000,00	500 000,00	109 000,00	1 000,00
	Réalisé		0,00			

	Reporté		-20 000,00			
2019	Crédits initiaux	630 000,00	0,00	500 000,00	109 000,00	1 000,00
	BP			-118 000,00	138 000,00	
	DM n°2				80 000,00	
	Crédits ouverts			382 000,00	327 000,00	1 000,00

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 Décembre 2019,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUGMENTER** l'enveloppe de 80 000 € soit 710 000 €. Augmentation des crédits pour 2020. Programme et chiffrage des travaux plus importants que prévus initialement, avant les études de maîtrise d'œuvre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à passer tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de cette opération.

11 – Décision Budgétaire Modificative N°2 - Ville

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Décembre 2019,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et cinq abstentions (M. PENEAU, Mme BIASON, Monsieur POULAIN qui a donné pouvoir à Mme BIASON, M. ISKOU, Mme BALOCHARD), **ADOPTE** la Décision Budgétaire Modificative N°2 - Ville.

SECTION D'INVESTISSEMENT ***DEPENSES***

10226-01 OA		Opération non affectée	Taxe d'aménagement	5 300,00
2183-212 EP1		Opération 100 – écoles primaires	Achat de matériel informatique	4 600,00
2188-020 ADM1		Opération 500 – administration générale	Achat de matériel	2 500,00
2188-412 S1		Opération 18 - Sport	Achat de matériel	2 500,00
2313-324 AH1		Opération 11 – Hôtel de Ville	Travaux	39 300,00
2313-412 S1		Opération 18 - Sport	Travaux	7 300,00
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**61 500, 00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT ***RECETTES***

10226-01 OA	Opération non affectée	Taxe d'aménagement	3 500,00
237-412 S2	Opération 181 – courts de tennis et boxe	Remboursement sur avance	58 000,00
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**61 500, 00**

Monsieur PENEAU demande si un budget annuel est prévu pour l'entretien des bâtiments classés.

Monsieur Philippe BELLANGER répond qu'il n'y a pas de ligne spécifique, mais que des interventions d'entretien sont faites régulièrement.

Monsieur ISKOU rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait pris l'engagement de faire un inventaire des travaux à réaliser sur les bâtiments.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en a pas le souvenir, soutenu par plusieurs maires-adjoints.

12 – Vote des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2020

En vertu de l'article 7 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 5 Janvier 1998,
Dans l'attente du vote du budget, la loi permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sans attendre le vote du budget primitif (budget principal et budget annexe) à engager, mandater et liquider des dépenses nouvelles d'investissement selon cette affectation.

N° Opération		Libellé	Montant
100		**ECOLES PRIMAIRES**	
	2313	Travaux	10 000,00 €
11		**HOTEL DE VILLE**	
	2313	Travaux	20 000,00 €
12		**CIMETIERE**	
	2313	Travaux	40 000,00 €
13		**VOIRIE**	
	2031	Etudes	5 000,00 €
	2188	Matériel	3 000,00 €
	2315	Travaux	200 000,00 €
18		**SPORT**	
	2315	Travaux	5 000,00 €
21		**FETES**	
	2184	Mobilier	5 000,00 €
29		**EPICERIE SOCIALE**	
	2313	Travaux	5 000,00 €
40		**RESERVE FONCIERE**	35 000,00 €
500		**ADMINISTRATION**	
	2183	Matériel informatique	5 000,00 €
	2184	Mobilier	2 000,00 €
	2188	Matériel	10 000,00 €
	2313	Travaux	95 000,00 €
511		**MAISON DE SANTE**	
	2145	Travaux sur bien d'autrui	80 000,00 €
700		**SERVICES TECHNIQUES**	
	2182	Véhicule	20 000,00 €
	2188	Matériel	5 000,00 €
	2313	Travaux	15 000,00 €
900		**ECOLES MATERNELLES**	
	2313	Travaux	20 000,00 €
94		**ACTION ECONOMIQUE**	
	2313	Travaux	10 000,00 €
TOTAL			**600 000,00 €**

		SALLE DES FETES	
	2188	Achat matériel-mobilier	7 000,00 €
	2313	Travaux bâtiment	11 000,00 €
		TOTAL	**18 000, 00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et cinq abstentions (M. PENEAU, Mme BIASON, M. POULAIN qui a donné pouvoir à Mme BIASON, M. ISKOU, Mme BALOCHARD), le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, sans attendre le vote du budget primitif (budget principal et budget annexe) à engager, mandater et liquider des dépenses nouvelles d'investissement selon l'affectation ci-dessus.

13 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Marc BODIN pour 240 jours, soit 1 119,32 € et à Monsieur Patrick PRUVOT pour 125 jours, soit en brut 582,98 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 Décembre 2019,
Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et cinq contre (M. PENEAU, Mme BIASON, M. POULAIN qui a donné pouvoir à Mme BIASON, M. ISKOU, Mme BALOCHARD), le Conseil Municipal **DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à :

- Monsieur Marc BODIN pour 240 jours soit 1 119.32 €

- Monsieur Patrick PRUVOT pour 125 jours soit 582.98 €

14 – Tarifs communaux 2020

Vu le décret n°87.654 du 11 août 1987,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux avec effet au 1er janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à signer tous documents nécessaires.

	Tarifs 2019	Proposition tarifs 2020
Tickets de cantine		
Pour Clermont		
• 1 enfant	2.60	2.60
• 2 enfants et plus	2.40	2.40
Extérieurs	4.80	4.80
Adulte encadrant	3.00	3.00
Adulte non encadrant	4.80	4.80
Concessions et opérations funéraires		
Concessions		
• 30 ans	132.90	134.10
• 50 ans	306.60	309.35
Inhumation	132.90	134.10
Inhumation au caveau provisoire et taxe		
• Dépôt et retrait du caveau provisoire	98.10	99.00
• Forfait pour 10 jours	37.30	37.60
• Par jour supplémentaire à partir du 11ème jour	4.10	4.15
Colombarium – Case	67.45	68.05
• Concession 15 ans	155.35	156.75
• Droit d'ouverture – dépôt d'une urne	21.45	21.65
• Taxe de dispersion au jardin du souvenir		
Occupation du Domaine Public		
Tarifs journaliers (au m² ou à l'unité)		
• Occupation du trottoir (m²)	1.08	1.10
• Cirque et marionnettes	48.10	48.50
• Camion vente (m²)	3.77	3.80
Tarifs mensuels		
• Tourniquets-distributeurs- réclames diverses sur pied glacières-rôtissoires (unité)	3.10	3.15
• Terrasses ouvertes hôtels et cafés (m²)	3.10	3.15
• Exposition véhicules tourisme neufs ou occasion (unité)	56.20	56.70
• Etalage devant commerce (m²)	3.10	3.15
Taris annuels		
• Auto-écoles	477.80	482.10
• Taxis	182.75	184.40

Madame BIASON regrette comme les années précédentes que le quotient familial ne soit pas pris en compte dans la tarification du repas de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique comme chaque année que c'est aussi une façon d'accompagner les classes moyennes.

Madame BAISON rappelle également son opposition au tarif pour les extérieurs de la médiathèque, cinq fois plus élevé que pour les Clermontois.

Monsieur le Maire lui précise que c'est un choix. La fréquentation de la bibliothèque par les extérieurs entraîne des créations de poste supportées uniquement par les contribuables de la ville de Clermont.

Monsieur PENEAU demande pourquoi il existe des concessions de 30 et 50 ans alors que pour le colombarium la durée est de 15 ans. ?

Monsieur le Maire répond que l'on peut étudier la question ; il est toujours possible au bout de 15 ans de procéder à un renouvellement.

	Tarifs 2019	Proposition tarifs 2020
Occupation salles de l'Hôtel-de-Ville		
Caractère exceptionnel ou commercial (par jour)		
• Salle Fernel	114.80	115.80
• Salle Cassini	59.30	59.80
• Salle Grévin	59.30	59.80
Tarifs à la date de l'occupation		
Garage par mois	59.90	60.45
Logements communaux		
• Type III dans enceinte scolaire	282.00	285.00
• Type IV dans enceinte scolaire	309.00	312.00
• Studio	125.00	126.00
• Maison	319.00	322.00
• Logement hors enceinte scolaire	251.00	253.00
Médiathèque		
Clermontois		
• Adultes	9.00	9.00
• Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi	0.00	0.00
• Gratuité 1ère inscription « Lire en Fête »	0.00	0.00
Extérieurs		
• Adultes	45.00	45.00
• Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi	30.00	30.00
Photocopies		
• A3 noir et blanc	0.51	0.52
• A4 noir et blanc	0.41	0.42
• A3 couleurs	0.61	0.62
• A4 couleur	0.51	0.52
Intervention balayeuse (heure)	81.00	82.00
Intervention du personnel (heure)	35.00	35.50
Vente de bois (le stère)		
• En 1 mètre	41.00	41.50
• En 0,50 mètre	45.00	45.50

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et cinq abstentions (M. PENEAU, Mme BIASON, M. POULAIN qui a donné pouvoir à Mme BIASON, M. ISKOU, Mme BALOCHARD), le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires.

15 - Marché communal de Clermont - révision des tarifs

En application de la clause contractuelle prévue, à l'article 8 de la convention de délégation de service public – gestion déléguée du marché communal en date du 1er mars 2018, le tarif des droits de place en vigueur dans la commune et la redevance versée, parallèlement, par le concessionnaire sont révisables, chaque année.

Vu la consultation en date du 30 novembre 2018 de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France, en vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-après, applicables à compter du 1er Janvier 2020 :

Droits de place :	en vigueur	actualisé
Terrain nu :		
Par m² de surface occupée ou couverte comptant toujours un minimum de 2 mètres de profondeur	0,67 € HT	0,68 € HT
Place formant encoignure :		
Supplément	1,31 € HT	1,33 € HT
Commerçants ou exposants non abonnés :		
Supplément par m² de surface occupée ou couverte	0,38 € HT	0,39 € HT
Droit de déchargement :		
Véhicule de toute sorte de moins de 3T en charge	1,31 € HT	1,33 € HT
Véhicule de toute sorte à partir de 3T en charge	1,99 € HT	2,02 € HT
Redevance d'animation et de publicité :		
Par commerçant abonné ou non et par séance	2,99 € HT	3,03€HT

Cette actualisation est le résultat de la formule de révision prévue au contrat :

CALCUL DU COEFFICIENT K

L'indice « S » référencé au contrat correspond au taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB sous le code SHO-ENS

Valeur de départ (connue au 21 octobre 2019)
S = 103,3 valeur 4ème trimestre 2019 – suppl. du MTPB du 20/12/2013

Valeur actualisée
So = 111,2 valeur 4ème trimestre 2019 – lemoniteur.fr – DML le 21/10/2019

Soit une variation indicielle à voter : **1,41 %**

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer et de fixer les tarifs de droit de place pour le marché hebdomadaire comme ci-dessus pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs de droit de place pour le marché hebdomadaire comme ci-dessus pour l'année 2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

16 - Avantages en nature dans la collectivité

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal, par délibération annuelle, peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Les véhicules de service et de fonction

1°) De service :

La Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature.

Par ailleurs, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

En effet, ce dispositif est lié à la définition des missions des personnels concernés, susceptibles d'intervenir (hors congés) à tout moment.

Dès lors, l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de l'activité professionnelle et n'est pas autorisée de manière permanente à des fins personnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents occupant les postes suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants :

Directeur Général Adjoint,
Directeur Adjoint des Services Techniques, responsable des ateliers municipaux
Directeur du Centre Socioculturel
Responsable Informatique
Responsable de la maintenance des bâtiments

En effet, les agents occupant ces postes peuvent être appelés en dehors de leurs heures de travail sur les différents sites de la commune. Les véhicules utilisés restent à la disposition de la collectivité et ne servent que pour des besoins professionnels.

2°) De fonction :

Le poste de Directeur Général des Services de la Ville bénéficie par nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, et ce depuis le 10 décembre 2001, disposition valorisée sur le traitement de l'agent depuis cette date au titre des avantages en nature.

Le véhicule est loué par la collectivité et le carburant est pris en charge par l'employeur tant qu'il est acheté auprès de la station-service du Clermontois prestataire de la commune. L'avantage en nature est alors égal à 40% du coût total annuel comprenant la location, l'entretien, l'assurance et le carburant. Toutefois, l'évaluation de cet avantage ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'avantage en nature à un niveau supérieur à celui qui aurait été calculé si l'employeur avait acheté le véhicule, soit 12% du coût d'achat TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'attribution pour l'année 2020 d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service, aux conditions ci-dessus décrites quant au calcul des avantages en nature et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Les logements

Si la loi autorise l'octroi d'un logement de fonction pour le Directeur Général des Services, cet avantage n'a pas été décidé par le Conseil Municipal. Seuls trois emplois justifient d'un logement de fonction dans notre collectivité : l'emploi de gardien de l'école de la Belle-Assise (locaux utilisés tout au long de l'année par des associations), l'emploi de gardien du centre socioculturel et l'emploi de gardien de la salle des fêtes André Pommery. En effet, ces locaux font l'objet d'une occupation régulière par du public et nécessitent ouverture de portes, surveillance, fermeture de portes et entretien qui ne peuvent être réalisées qu'en logeant à proximité immédiate. Il s'agit donc bien d'une nécessité absolue de service, au sens de l'article R2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les agents, actuellement en poste sur ces emplois et bénéficiant de cet avantage en nature sont :

- Madame Catherine CALVEZ

- Monsieur Ali AGOURNAZE

- Monsieur Jordan VAILLANT

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer pour 2020 l'attribution de ces logements de fonction aux agents susnommés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 « ne prend pas part au vote » (Monsieur BELLANGER et Monsieur TANTOST qui a donné pouvoir à Monsieur BELLANGER) :

-**CONFIRME** l'attribution pour l'année 2020 d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service, aux conditions ci-dessus décrites quant au calcul des avantages en nature et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

-**AUTORISE** l'octroi d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents occupant les postes suivants et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants :

-Directeur Général Adjoint,
-Directeur Adjoint des Services Techniques, responsable des ateliers municipaux
-Directeur du Centre Socioculturel
-Responsable Informatique
-Responsable de la maintenance des bâtiments

-**DECIDE** d'attribuer un logement de fonction aux agents ci-dessous et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision :

-Madame Catherine CALVEZ
-Monsieur Ali AGOURNAZE
-Monsieur Jordan VAILLANT

ACCEPTE les propositions ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

17 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la DRAC pour les travaux de sécurisation du clocheton de l'Hôtel-de-Ville

Construit à la fin du XIV[e] siècle, l'hôtel de ville a été classé monument historique en 1874, époque d'une forte restauration de l'édifice. A l'occasion de ces travaux, fut entièrement reconstruit le clocheton actuellement visible et aujourd'hui victime d'un descellement au tiers de sa hauteur accompagné de chute de morceaux de pierres.

La ville de CLERMONT doit, compte-tenu de l'état du clocheton, procéder à des travaux de sauvegarde dont vous trouverez, ci-dessous la liste et le descriptif.

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QT	P.U.	MT HT
TRAVAUX DE RESTAURATION **PARTIE SUPERIEURE AU DESSUS DES COUVERTURES**				
Installation de chantier comprenant sanitaires et roulotte	ens	1	611,00	611,00
Mise en place d'un échafaudage de pied y compris dépose après travaux	m²	165	38,00	6 270,00
Mise en place d'un escalier d'accès sur 20 ml de haut	ens	1	2 860,00	2 860,00
Mise en place de sapines pour protection de couvertures y compris dépose après travaux	ens	1	1 258,00	1 258,00
Protection de couverture	ens	1	1 703,00	1 703,00
Mise en place d'un échafaudage de pied et sur couverture y compris dépose après travaux	m²	248	56,00	13 860,00
Mise en place d'un échafaudage intérieur y compris dépose après travaux	ens	1	1 624,00	1 624,00
Radiographie des positions des fers	ens	1	1 300,00	1 300,00
Passivation des fers par injection d'inhibiteur de corrosion visant à ralentir l'effet de la rouille	ens	1	2 023,00	2 023,00
Dégarnissage des joints par piochement de l'ensemble des joints sur la hauteur de la lanterne	m²	27	34,00	918,00
Remplacement de pierre de taille en roche franche de Saint-Maximin parement mouluré	m3	0,7	10 056,00	7 300,66
Remaillage des fissures compris mise en place d'armatures	ft	1	537,00	537,00
Coulis de chaux au cœur de la maçonnerie	ens	1	282,00	282,00
Ragréage sur élément en pierre	forf	1	677,00	677,00
Rejointoiement de la maçonnerie au mortier à la chaux	m²	27	58,00	1 566,00
Révision des joints en recherche de la flèche à l'intérieur de la lanterne	forf	1	860,00	860,00
Enlèvement des gravois	ens	1	550,34	550,34
MONTANT TOTAL HT				**44 200,00**
TVA A 20%				**8 840,00**
MONTANT TOTAL TTC				**53 040,00**

L'accès à l'hôtel de ville, côté façade, a été mis en sécurité.

Le montant total de l'opération est estimé à 44 200.00 € H.T., soit 53 040.00 € TTC selon le devis fourni par l'entreprise SAS DE PIERRE.

Au titre de son classement, le clocheton de l'hôtel de ville peut bénéficier d'un financement du Département, de la Région et de la DRAC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux taux les plus élevés auprès du Département, de la Région et de la DRAC et de l'autoriser ainsi que son Premier Adjoint à signer les conventions financières afférentes.

- de demander l'autorisation au Conseil Départemental de pouvoir commencer les travaux par anticipation, compte-tenu de l'urgence des travaux à réaliser et sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions aux taux les plus élevés auprès du Département, de la Région et de la DRAC et **l'AUTORISE** ainsi que son Premier Adjoint à signer les conventions financières afférentes.

- **DEMANDE** l'autorisation au Conseil Départemental de pouvoir commencer les travaux par anticipation, compte-tenu de l'urgence des travaux à réaliser et sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

18 - Demande de subvention 2020 au Conseil Départemental pour la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire Pierre Viénot – Phase 2

Dans le cadre de la programmation 2020, la Ville de Clermont souhaite solliciter un financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise afin de réaliser l'opération suivante :

· Rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire Pierre Viénot – Phase 2

- Estimation du montant de l'opération : 322 615 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération et son programme

- de solliciter une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de l'Oise

- d'autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ce dossier de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération et son programme

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de l'Oise

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ce dossier de financement.

19 – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée :

- 13 agents contractuels pour le service périscolaire à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 06/01/2020 au 05/07/2020.

- 18 agents contractuels pour le service périscolaire à temps non complet (24 heures) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 06/01/2020 au 05/07/2020.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEDIDE du recrutement ci-dessus énoncé des agents contractuels pour les services périscolaires à temps complet (35 heures) et à temps non complet (24 heures) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 06/01/2020 au 05/07/2020.

AUTORISE Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les propositions ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

20 – Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- accident de travail ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité/paternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et de l'autoriser ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces recrutements.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et **l'AUTORISE** ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces recrutements.

21 – Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction Police Municipale

Le cadre d'emploi de la filière « Police Municipale » n'entre pas dans le champ d'attribution du RIFSEEP et les agents conservent, à titre dérogatoire et dans l'attente de nouveaux textes, le bénéfice de leur situation antérieure, à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de Police Municipale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;
Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment son article 68 ;
Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 1997 fixant à 18 % le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à 20 % à compter du 1er janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **FIXE** le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à 20 % à compter du 1er janvier 2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

22 – Acquisition d'une parcelle en zone naturelle

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir la parcelle suivante :

- Une parcelle située au lieudit « Entre deux Eaux », cadastrée section AR – Numéro 27 d'une superficie de 753 m² appartenant à Madame ADAM épouse BONNET.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 1€ le m² pour un total de 753 € et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 1€ le m² pour un total de 753 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

23 – Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) – Modification statutaire

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre 2019 relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence « mise en souterrain »

  Il est constaté par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

  Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

  La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

  Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence « maîtrise de la demande en énergie »

  Il est constaté par la Préfecture un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

24 – Instruction des droits des sols : habilitation de signature de l'avenant à la convention relative à l'utilisation du service partagé d'instruction « URBA+ »

En 2015, face au désengagement de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme, 17 des 19 communes de la communauté de communes du Clermontois ont fait le choix, par délibération du 26 mars 2015, de se regrouper pour créer le service partagé « URBA + », chargé d'instruire ces demandes : Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bury, Cambronne-les-Clermont, Catenoy, Clermont, Erquery, Etouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Neuilly-sous-Clermont, Nointel, Rémécourt et Saint-Aubin-sous-Erquery.

Par délibération du 29 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la communauté de communes du Clermontois à partir du 1er juillet 2015. Ce recours au service partagé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols était assorti d'une participation financière.

Par délibération du 10 décembre 2015, la communauté de communes a décidé de la gratuité du service pour les communes adhérentes, impliquant une prise en charge totale du service URBA+ par la communauté de communes du Clermontois, ainsi que l'extension de son périmètre à la ville de Mouy.

Les évolutions du service URBA+, avec la perspective de la future Saisie par Voie Electronique des nouvelles demandes d'urbanisme, ont conduit le Bureau communautaire du 03 septembre 2019 à se positionner en faveur d'une participation financière des communes au service URBA+ sur propositions des commissions ATDE et Mutualisation. Le Bureau s'est aussi positionné en faveur d'une actualisation de la convention de 2015 entre les communes adhérentes et la communauté de communes du Clermontois pour le service URBA+ et la charte de bon fonctionnement y afférente, telle que présentée en annexe.

La participation financière des communes au service URBA+ a alors été déterminée selon :

- Un scénario de répartition du coût total du service proportionnel à la population communale ;
- Une prise en charge partielle du coût du service par la communauté de communes du Clermontois à hauteur de 75% en 2019 puis 50% à compter de 2020.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- De valider la participation financière de la commune de CLERMONT au service partagé d'instruction des demandes d'urbanisme « URBA+ » selon le scénario de répartition du coût total du service proportionnel à la population communale avec prise en charge partielle du coût du service par la communauté de communes du Clermontois à hauteur de 75% en 2019 puis 50% à compter de 2020 ;

- De valider l'actualisation de la convention entre la commune de CLERMONT et la communauté de communes du Clermontois pour le service partagé d'instruction des demandes d'urbanisme et la charte de bon fonctionnement ci-annexées ;

- D'autoriser Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à signer ladite convention et ladite Charte actualisées et tous documents s'y afférents.

25- Rapport de la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du transfert de la compétence : Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques » (ZAE)

Vu la loi Notré du 7 août 2015 qui fixe la date de prise automatique et obligatoire de la compétence ZAE à compter du 1er janvier 2017 par les EPCI à fiscalité propre ;

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « maîtrise de la demande en énergie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

  Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

  Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons

  Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

  Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

  Au total, **de 40 à 16 SLE**.

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

  Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/EPCI tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE).

  Au total, **de 211 à 140 délégués**.

  Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer et d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOPTE** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Clermontois ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 26 septembre 2019 ;

Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 17 octobre 2019 ;

Contexte

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes dispose de la compétence obligatoire « Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques » (ZAE).

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer le montant des charges transférées. La commission a élaboré un rapport qui a été transmis aux communes pour adoption.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOPTE** le rapport d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La séance est levée à 21 H 10.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont les membres signés au registre.